



Association des Forces Armées Réunies

Hameau de Laborie
09000 FOIX

MORRA Paul, lieutenant de gendarmerie d'active
Président

Mobile : 06 18 35 38 90

E-mail : contact.apnm.afar@gmail.com

E-mail personnel : morra.paul@orange.fr

Foix, le 18 avril 2017

N° 1/AFAR/2017

Le lieutenant Paul MORRA
Président de l'AFAR (Association des Forces Armées Réunies)

au

Général d'armée Richard LIZUREY
Directeur Général de la Gendarmerie Nationale

OBJET : - Dénonciation de la charte gendarmerie des associations

REFERENCES : - Votre lettre N°28974 GEND/CAB datée du 30 mars 2017

- Charte gendarmerie des associations en date du 31 mars 2016

Mon Général,

Par lettre rappelée en référence, vous me faites part de votre décision de dénoncer à l'égard de l'association dont je suis le président, la charte gendarmerie des associations, pour des motifs détaillés et dont je vous apporte les éléments de réponse longuement explicités, ci-après.

Je prends acte de votre décision que je regrette profondément tant à titre personnel qu'en ma qualité de président d'une association professionnelle nationale de militaires (APNM) à caractère interarmées, dont j'étais le seul représentant à ce titre, à avoir accepté de signer le 31 mars 2016, cette charte proposée à l'initiative de votre prédécesseur, le Général d'armée Denis FAVIER.

Je tiens en premier lieu, à vous faire part de mon profond respect tant pour vos qualités d'Homme que pour vos éminentes fonctions de Directeur Général de la Gendarmerie Nationale. Je tiens également à vous préciser que les éléments qui seront développés ci-après, ne constituent en rien, un manque de respect à votre égard, mais simplement un rappel juridique et factuel des initiatives que j'ai pu entreprendre tant en ce qui concerne mes fonctions de président d'APNM que de rédacteur en chef du site «Armée média, le journal de l'AFAR» que vous mettez en cause.

Concernant la charte gendarmerie des associations, je rappelle que parmi ses principes: « *cette charte était ouverte aux associations de type loi 1901 ou sociétés mutualistes se constituant librement, celles ayant un objet en rapport avec la gendarmerie nationale agissent en toute indépendance à l'égard de l'arme. (...) Celle-ci trouve à s'appliquer aux APNM, sans préjudice de dispositions spécifiques les concernant prévues par la loi ou les règlements* ». En ma qualité de signataire, je me suis engagé à respecter les principes de cette charte, agissant de manière totalement indépendante et loyale.

Concernant la dénonciation éventuelle de cette charte, celle-ci stipule que: « *cette charte peut-être dénoncée librement par chacune des parties, notamment en cas de non respect des obligations mutuelles ou de divergences majeures* ».

Je suppose donc, que votre décision repose sur des divergences majeures entre la DGGN et l'APNM que je représente et non pas, sur un manque de respect de mes obligations, comme il sera ci-après démontré.

Sur ce premier point, contrairement à vos observations et constatations, je revendique avoir toujours respecté les principes de cette charte, avoir agi dans le respect de l'institution et de ses valeurs que j'ai fait miennes. Depuis plus de trente ans, j'ai toujours respecté les valeurs cardinales de notre état militaire, au travers de mon parcours professionnel de militaire de la gendarmerie, que ce soit en qualité de sous-officier ou en qualité d'officier depuis le 1er août 2014.

Pour ma part, je ne confonds pas l'entité morale que constitue la Gendarmerie Nationale avec les personnes physiques représentées par tous les militaires de la gendarmerie, acteurs institutionnels qui doivent de part leur engagement au service de la Nation, respect aux valeurs militaires, aux lois et règlements, en qualité de soldats de la loi.

Mes actions que vous mettez en cause, ne sont en rien dévoyées de mon rôle ni même de mon objet associatif. Bien au contraire, car elles traduisent mon engagement pour la défense des intérêts collectifs de tous les militaires en général et ceux de la gendarmerie nationale en particulier.

Je rappelle à toutes fins utiles que: « **Les associations professionnelles nationales de militaires peuvent se pourvoir et intervenir devant les juridictions compétentes contre tout acte réglementaire relatif à la condition militaire et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs de la profession. Elles ne peuvent contester la légalité des mesures d'organisation des forces armées et des formations rattachées.**

Elles peuvent exercer tous les droits reconnus à la partie civile concernant des faits dont elles sont personnellement et directement victimes. (Article L 4126- 3 du Code la Défense).

Sur ce point et pour votre information, je serai légitime à porter plainte contre la Gendarmerie Nationale en tant que personne morale et à l'encontre du chef du BEJ de l'IGGN, en tant que personne physique si je l'estimais nécessaire, ce dernier s'étant permis de me menacer nommément lors d'une audition de victime. Je détiens toutes les preuves de mes affirmations.

Pour la préservation et la promotion de la condition militaire telle que définie à l'article L 4111-1 du Code de la Défense, les faits que j'ai publiés sur le site «Armée média», dont je suis le rédacteur en chef entre pleinement dans ce cadre, car ils défendent notamment un adhérent, sous-officier de gendarmerie, victime de comportements odieux de certains de ses collègues militaires de l'arme et de ses chefs

hiérarchiques qui ont été couverts de manière corporatiste et honteuse par les services institutionnels jusqu'au niveau de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN).

Effectivement, j'ai publié des noms et des preuves irréfragables, pour démontrer mes accusations qui démontrent notamment et sans équivoque possible, une escroquerie au jugement en bande organisée impliquant aussi des magistrats parquetiers et des avocats.

Sur cette affaire cachée à la DGGN, par les tous les chefs hiérarchiques de la Région de Gendarmerie de Midi Pyrénées, j'en ai informé comme vous le savez parfaitement, le Général d'armée Denis FAVIER, votre prédécesseur, par courriel via le CFMG puis, par courrier en date du 22 mars 2016. A l'occasion de la signature de la charte gendarmerie des associations, le 31 mars 2016 à la DGGN, j'ai pu échanger verbalement avec le Général FAVIER et vous même, en votre qualité de Major Général. Vous m'aviez tous deux, remercié pour les informations que j'avais portées à votre connaissance, dans le cadre de mes fonctions associatives, ayant fait preuve de loyauté tant envers les grands chefs que vous êtes, qu'envers l'institution, susceptible d'être mise en cause par le comportement irresponsable et délictuel de militaires de l'arme, dont des chefs hiérarchiques et non des moindres.

Il est important me semble-t-il de rappeler que les violences par personnes dépositaires de l'autorité publique visées, se sont déroulés le 2 février 2016, dans un climat national de tensions sociales, relatif aux manifestations contre la loi travail dite «EL KHOMRI» où des violences policières ont été dénoncées au Défenseur des Droits. C'est parce que, j'avais parfaitement conscience du caractère fortement préjudiciable pour l'institution, du retentissement négatif des faits qui m'étaient dénoncés, que j'en ai informé votre prédécesseur.

Les autorités judiciaires: Procureur de la République, Procureur Général et le Ministre de la Justice en ont également été informées par courrier.

Dernièrement, à l'occasion de l'inauguration de la maison des associations au cœur même de la DGGN, le 2 décembre 2016, je me suis entretenu avec le Général Michel PATTIN, Directeur des Opérations et de l'Emploi, pour lui faire part de mon désarroi face au silence coupable des acteurs de ce dossier. J'ai parfaitement conscience que le DGGN dans ses fonctions, ne jouit d'aucune prérogative pour interférer dans le traitement d'une affaire judiciaire en cours. Néanmoins, votre qualité de premier Chef de la gendarmerie nationale et votre qualité d'officier de police judiciaire, vous confèrent un pouvoir de contrôle hiérarchique en la matière. Après cet échange, vous m'aviez même proposé de me recevoir pour discuter de ce dossier. J'en ai fait la demande auprès du CFMG en me mettant à votre disposition, mais je n'ai eu aucun retour à ce jour, ce que je ne peux que déplorer.

Contre toute attente, confronté à l'inertie et au silence coupable des autorités judiciaires que j'ai saisies conformément à l'article 434-11 du Code Pénal, ce qui est une obligation légale, je le rappelle: **« Le fait, pour quiconque connaissant la preuve de l'innocence d'une personne détenue provisoirement ou jugée pour crime ou délit, de s'abstenir volontairement d'en apporter aussitôt le témoignage aux autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende »**; la date de l'audience arrivant, j'ai été contraint de prendre des mesures en urgence, pour tenter de contrer la condamnation injuste d'un innocent et par la même, défendre mon adhérent, victime de tous types de manœuvres et de subornation de témoin par les enquêteurs de la Section de Recherche de TOULOUSE, puis du BEJ de l'IGGN.

C'est ainsi, que j'ai agi en conscience en mettant en ligne, des articles avec des noms de militaires de l'arme accompagnés d'éléments de preuves irréfutables. Ce moyen est conforme d'une part aux droits de la presse et d'autre part, à ma liberté d'expression en tant que président d'APNM. Il est également pleinement en relation avec la condition militaire et l'intérêt collectif des militaires qui sont victimes de ces pratiques déloyales qui sont le déshonneur des armées et que je défends.

L'anonymisation des procédures judiciaires que vous mettez en exergue, ne serait en aucun cas être dévoyée pour servir de moyen de droit, pour protéger des corrompus. Dans le contexte singulier actuel d'état d'urgence, condamner un innocent victime d'un contrôle au faciès parce qu'il a le tort d'être basané, de porter un nom à consonance maghrébine et de surcroît, victime de violences volontaires par personnes dépositaires de l'autorité publique, fait le terreau des recruteurs djihadistes qui usent et abusent de ce type d'injustice, pour arguer le fait que la France n'aime pas nos jeunes. C'est ainsi, qu'ils les retournent contre nous. Sur ce point, mon action pour la justice est une forme de combat pour l'antiterrorisme.

Pour les faits de violences que j'ai dénoncés, vous vous retranchez derrière le jugement du tribunal correctionnel de Toulouse, je vous cite: « ...**le contrevenant a été condamné et les militaires que je visais mis hors de cause**». Je m'étonne que vous puissiez faire valoir ce type d'argument, puisque ce jugement est une Victoire à la Pyrrhus, sur le fondement d'une escroquerie au jugement en bande organisée impliquant des militaires de l'arme d'unité locale, de section de recherches et du BEJ de l'IGGN.

Par ailleurs, je vous rappelle que le CFMG, voix officielle de la DGGN m'a répondu par courriel :

Mon lieutenant,

(...)

Hier, j'ai rencontré 4 militaires de la protection fonctionnelle de la DGGN.

Ces 4 personnels m'ont exposé les faits de manière objective; en analysant chaque fait rapporté par la chef (...)

Le dérapage des militaires sur le contrôle PR est traité sur le plan disciplinaire. Et il n'est pas remis en cause.

...

Cet élément incontestable de reconnaissance des violences volontaires par des militaires de l'arme qui n'est pas remis en cause, aurait du motiver l'information de ces faits délictueux par la DGGN à l'autorité judiciaire conformément aux dispositions de l'article 40 du CPP, qui je le rapelle est une obligation légale: **“ Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ”.**

Par ailleurs, l'action disciplinaire étant indépendante de l'action pénale, ce traitement disciplinaire ne pouvait en aucun cas, priver la victime de ses droits légitimes à réparation de ses préjudices. Cela ne devait encore moins faire obstacle à sa plainte pour les violences volontaires par personnes dépositaires de l'autorité publique dont il a été victime et qui a été classée abusivement par le Parquet de Toulouse.

Enfin, si cette affaire avait été traitée et jugée conformément à notre déontologie et de manière impartiale, ce contrevenant n'aurait pas pu être condamné, la saisine du contrôle étant de ce fait manifestement illégale, ceci ayant pour conséquence d'annuler tous les actes subséquents qui en découlent. La condamnation de ce contrevenant est donc un déni de justice et porte également préjudice à mon adhérent qui a témoigné en sa faveur, en disant la stricte vérité. En retour, cet adhérent s'est attiré les foudres de ses camarades et des services institutionnels qui l'ont broyé psychologiquement pour lui faire payer sa loyauté et ses convictions de justice.

Personne n'est dupe sur le corporatisme qui existe au sein des institutions militaires qui a vécu trop longtemps sur le principe de la «*grande muette*». En ce qui me concerne et dans le cadre de mes différentes fonctions, j'ai toujours agi conformément au droit. C'est la raison pour laquelle, personne n'ose tenter une quelconque action en justice que ce soit en référé ou au pénal contre moi ou contre le site armée média. Ce serait m'offrir une tribune pour faire valoir les preuves en ma possession (courriels, courriers, SMS et enregistrements).

J'ajoute que je n'ai jamais été entendu en qualité de témoin par les services d'enquête alors que j'ai été cité par une victime. Je pratique la police judiciaire depuis 1993 et le droit depuis bien des années. Ce type de manœuvre est non seulement médiocre mais totalement illégal car il entrave le cours de la justice.

En matière de diffamation publique, le délai de prescription est de trois mois comme vous le savez parfaitement. Aucun ministre concerné ou autorité bénéficiant d'une délégation de pouvoir n'a porté plainte contre moi ou le site armée média. Cette inertie en dit long, je crois. **Qui ne dit mot consent!**

Pour la mise en ligne d'éléments relatifs à ma situation personnelle, après près de 20 années de combat juridique et de saisine d'acteurs institutionnels, toujours de mauvaise foi et complices du harcèlement moral au travail institutionnel dont je suis victime depuis 1999, j'ai pris en effet la décision de publier des faits délictueux incontestables ainsi que des noms de quelques uns de mes tortionnaires, mot que j'emploie à dessein.

Les faits de harcèlement moral au travail institutionnel dans mon cas et de discrimination sont là aussi, en relation avec l'intérêt collectif des militaires dont beaucoup en sont toujours victimes au sein des armées. Ma longue expérience associative partagée avec d'éminents juristes, me fait constater que rien ne change en la matière au sein des institutions militaires, même si les dispositifs existants servent d'affichage de bonne conscience institutionnelle.

Oui, il y a des chefs et des personnels exemplaires parmi nous. Je les respecte plus que tous, je le crois humblement. Mais lorsque je suis moi-même confronté dans la gestion de ma situation personnelle dans ce cadre ou dans celui de la gestion du syndrome post-traumatique compliqué dont je souffre depuis 1990, ce dont je vous ai informé par courrier en date du 19 janvier 2017, je suis triste et chagriné de constater tant de malversations et d'aveuglement de la part des acteurs institutionnels. Ils engagent au mépris de la vérité, la responsabilité de l'institution et les deniers publics de l'État. La loi doit être la même pour tous et elle ne saurait en ce qui me concerne s'arrêter aux portes des casernes.

Dernièrement, j'ai été contraint de publier des articles accompagnés de preuves sur la maltraitance dont j'ai été victime suite à ma saisine du Général VECHAMBRE, Inspecteur Général des Armées Gendarmerie (IGAG). Il a osé affirmer, malgré des preuves accablantes et incontestables, que je n'ai pas été maltraité. Imaginez un seul instant, l'impact de la violence que peut générer ce type d'affirmation chez une victime. Comment cet officier général peut-il se prendre pour le Président de la République pour me répondre que je n'aurai pas la médaille militaire et que rien n'y fera?

Il y a franchement des mesures à prendre en urgence pour que ce type de personnalité à l'égo surdimensionné, se fasse soigner, car elle détruit des militaires en les poussant au suicide et je pèse mes mots.

Au travers de mon cas personnel, ce sont des centaines de militaires voire des milliers qui ont vécu des faits similaires. D'ailleurs, certains me contactent régulièrement pour me faire part de leur soutien et de leur aide. Le nombre important de vues de mes articles, de commentaires, d'attaques de snipers et de partages sur les réseaux sociaux attestent de la légitimité de mes démarches et de mon combat pour la justice.

Pour l'affaire de l'huissier de justice et du Procureur de la République, Thomas PISON de Nancy, qui a déjà été mis en cause par un avocat pour un manquement à la déontologie auprès du Conseil Supérieur de la Magistrature, il s'agit comme vous l'avez souligné, d'une affaire de droit privé.

Je rappelle à toutes fins utiles, que cette affaire est survenue dans un contexte de manœuvres et d'attaques dirigées contre moi pour m'atteindre et me détruire suite à mes révélations. C'est mon statut de militaire et ma fonction d'officier dans mon lieu d'emploi qui ont été mis en cause.

Là encore, il était donc normal que je défende au travers de ma situation personnelle, le statut des militaires qui ne doivent pas être traités comme des sous-citoyens mais comme des citoyens à part entière, comme le consacre l'article premier de la Constitution du 4 octobre 1958, par le principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi. Voilà mon Général, ce que je défends au travers de mes publications, le droit et rien que le droit!

Mon Général, si vous avez lu mes publications et les pièces jointes, vous ne pouvez ignorer ce que je viens de vous rappeler. Je comprends parfaitement la situation délicate dans laquelle vous vous trouvez et je ne peux que la déplorer. Encore une fois, je vous le redis, j'ai le plus grand respect pour l'Homme d'honneur et de valeur que vous êtes, mais il y a parmi nous, des brebis galeuses à tous les niveaux. Pour ma part, j'ai fait le choix de la justice et des valeurs militaires que j'ai épousées car mon engagement repose sur la défense des droits des militaires, des victimes et non pas, sur la protection des corrompus que j'ai dénoncés.

Par ailleurs, ce que j'entreprends est parfaitement légitime et conforme à l'article 11 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Comme vous le savez mon Général, le droit conventionnel a une valeur supérieur au droit interne. C'est la raison pour laquelle, la France a été condamnée par deux fois, le 2 octobre 2014 par les deux arrêts rendus par la CEDH.

Votre décision de dénoncer la charte gendarmerie des associations envers l'APNM que j'ai l'honneur de présider, je la reçois et j'en prends acte. Pour ma part, mes actions et publications se poursuivront. Mes démarches sont parfaitement légitimes pour faire valoir le droit et agir en toute indépendance, sans lien de subordination.

Veuillez agréer, mon général, l'expression de mon profond respect,

Lieutenant de gendarmerie MORRA Paul,
Président de l'AFAR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.